

COMMUNE DE HEGENHEIM**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HEGENHEIM DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2019****Sous la présidence de Monsieur Thomas ZELLER, Maire.**

Monsieur le Maire salue l'assemblée, souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents et ouvre la séance à 19h00.

Présents :

MMES, MM. Gérard KERN, Jeannot NAAS, Estelle SCHOEPFER, Sabine KIBLER-KRAUSS, Claude GOETSCHY, adjoint(e)s au maire ;

MMES, MM. Guy BUHR, Rémy EICHLISBERGER, Patricia WANNER, Alain BORER, Céline RECHER-GAUTSCH, Nicolas TSCHAMBER, Anne WALTER-BIASIBETTI, Sophie NAAS, Jean-Marc GRIENENBERGER, Huguette LERDUNG, Pascal HELFER, conseillers municipaux,

Excusé(e) sans procuration :

MUNCH Mathieu

CHRISTNACHER Daniel

HINDER Christian

Excusé(e) et ont donné procuration pour le Conseil Municipal :

GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte à KIBLER-KRAUSS Sabine

ALLEMANN-LANG Françoise à NAAS Jeannot

WEIDER-NIGLIS Séverine à GRIENENBERGER Jean-Marc

Secrétaire de séance : M. Vincent THUET, secrétaire général de mairie

Ordre du jour :

- 01 Liste de présence
- 02 Approbation du rapport du Conseil Municipal du 08.04.2019
- 03 Approbation du rapport de la Commission Technique du 01.04.2019
- 04 Approbation du rapport de la Commission Technique du 06.05.2019
- 05 Approbation du rapport de la Commission Technique du 03.06.2019
- 06 DOMIAL – Allongement de la dette CDC – Garantie financière
- 07 Arrêt du Plan Local d'Urbanisme de Hégenheim (P.L.U)
- 08 Convention de mise à disposition d'emprise pour la réalisation d'un chemin pédestre – Avenant N°01
- 09 Avis sur la prolongation d'exploitation des carrières GMR
- 10 Jury d'Assises 2020 – Tirage au sort des jurés
- 11 Association de chasse du Stocket – Nomination d'un garde-chasse
- 12 Personnel Communal
- 13 Correspondances diverses
- 14 Divers

Point 01 – Liste de présence

Le quorum étant atteint, à savoir 17 présents + 03 procurations = 20 votants. Monsieur le Maire propose donc de poursuivre le présent ordre du jour.

Point 02 – Approbation du rapport du Conseil Municipal du 08.04.2019

Monsieur le Maire demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport du Conseil Municipal du 08.04.2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 03 – Approbation du rapport de la Commission Technique du 04.01.2019

L'adjoint Jeannot NAAS demande si le rapport précité appelle des remarques. Il souligne qu'une erreur de plume s'est glissée malencontreusement dans le présent rapport à savoir l'adjoint Claude GOETSCHY était bien présent à cette commission du 04.01.2019 :

Aucune autre remarque ou observation n'étant formulée, le rapport de la Commission Technique du 04.01.2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 04 – Approbation du rapport de la Commission Technique du 06.05.2019

L'adjoint Jeannot NAAS demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport de la Commission Technique du 06.05.2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 05 – Approbation du rapport de la Commission Technique du 03.06.2019

L'adjoint Jeannot NAAS demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport de la Commission Technique du 03.06.2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 06 – DOMIAL – Allongement de la dette CDC – Garantie financière

Monsieur le Maire Thomas ZELLER expose :

DOMIAL ESH, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la Commune de Hégenheim, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les explications fournies,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 2298 du Code Civil

APRES en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s)

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de la valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

&

D'APPROUVER les dispositions qui précèdent,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Point 07 – Arrêt du Plan Local d'Urbanisme de Hégenheim (P.L.U)

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en PLU a précisé les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, à l'élaboration du nouveau PLU. Ces modalités ont été respectées.

Les modalités de concertation effectuées ont été les suivantes :

- Les documents d'élaboration du projet de PLU ont été tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement ; un registre a été mis à la disposition du public en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'à l'arrêt du PLU sur les documents produits ;
- Les documents d'élaboration du projet de PLU ont été tenus à la disposition du public sur le site internet de la ville au fur et à mesure de leur avancement ;
- Une exposition a été mise en place avec des panneaux d'information ;
- Une réunion publique d'information et de concertation a été organisée le 29 novembre 2018. Ont été présentés les grands axes retenus par la municipalité sur l'aménagement du territoire (PADD), ainsi que les projets de zonage et de règlement.
- Une publication présentant l'avancement de la procédure est parue dans les bulletins municipaux de juillet 2015 et décembre 2017.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de cette concertation :

Une vingtaine de courriers ont été réceptionnés en Mairie pendant la phase d'élaboration du PLU. Ces courriers portent sur des demandes spécifiques ayant trait pour la plupart à des questions de constructibilité des terrains des émetteurs desdits courriers. Ces demandes spécifiques ont été analysées au fur et à mesure lors des différentes réunions de la commission « PLU ».

En fonction des choix opérés par la commission « PLU » des amendements ont été portés, ou non, au projet de PLU.

Les observations inscrites dans le registre ont été analysées de la même façon lors de réunion de la commission « PLU ».

La réunion publique a déplacé un grand nombre d'habitants.

Quelques questions d'ordre techniques ont été posées et ont obtenu réponses de la part des élus ou des techniciens. Les questions portaient sur les points suivants : Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport, suppression du coefficient d'occupation du sol, possibilité d'imposer aux propriétaires de vendre ou bâtir leurs terrains, durée de vie du PLU et du SCoT, objectifs démographiques et logements sociaux, terrains classés en zone NA du POS, extension des carrières, etc.

D'une manière générale, on peut considérer que la population locale n'a pas exprimé une opposition majeure au projet de PLU.

En résumé, la commune de Hégenheim a rempli ses obligations en matière de concertation. De plus, au vu des remarques et des réponses apportées on peut considérer que la population adhère au projet communal dans ses grandes lignes.

Lors du Conseil Municipal, les dernières modifications apportées suite aux remarques des personnes publiques associées et des derniers travaux de la commission « PLU » ont été rappelées. Une attention particulière s'est portée sur la question de la constructibilité dans la zone UE et notamment dans le secteur UEa. Ces échanges ont amenés à l'ajout d'une précision dans le règlement de la zone et dans le Règlement Municipal des Constructions de la Commune de Hégenheim.

Monsieur le Maire explique qu'au vu du bilan de la concertation présenté ci-dessus, la procédure peut être poursuivie et que le projet de PLU, totalement formalisé, est maintenant prêt à être arrêté en incluant la précision réglementaire citée précédemment.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et R.153-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2011 prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU le débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui s'est tenu le 18 juin 2018 ;

VU le bilan de la concertation sur le projet de PLU présenté par Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les explications fournies,
APRES en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1 DE PRENDRE ACTE du bilan de la concertation dressé par Monsieur le Maire et décide, qu'au vu de ce bilan, le dossier du projet de P.L.U. présenté par Monsieur le Maire, peut être arrêté ;
- 2 D'ARRÊTER le projet de PLU ;
- 3 DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;
- 4 DIT que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes consultées en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

D'APPROUVER les dispositions qui précèdent,
D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Point 08 – Convention de mise à disposition d'emprise pour la réalisation d'un chemin pédestre – Avenant N°1

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle la délibération en date du 03/09/2018 relative à l'approbation de la réalisation d'un chemin pédestre.

Il présente aujourd'hui un avenant n°01 à la présente convention qui porte notamment sur une modification légère du tracé du sentier pédestre.

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la ville de Saint-Louis par le prêteur **d'un tènement des parcelles cadastrées :**

- ✓ Section 11 n°82 – 87 – 96 – 93 – 97 – HEGENHEIM
- ✓ Section 09 n°204 – HEGENHEIM
- ✓ Section 09 n°203 - HEGENHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les explications fournies,
APRES en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DE PRENDRE ACTE & D'AUTORISER la modification du tracé du sentier mentionnée dans le présent avenant n°01 de la convention de mise à disposition pour la réalisation d'un chemin pédestre,
DIT que le restant de la convention de mise à disposition d'emprise pour la réalisation d'un cheminement pédestre reste inchangé,
D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Point 09 – Avis sur la prolongation d'exploitation des carrières GMR

Monsieur le Maire explicite la note de présentation non-technique du nouveau dossier de demande de renouvellement en l'état du site GMR de Hégenheim (ex-FOLTZER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les explications fournies,
APRES en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DE DONNER un avis favorable quant à la remise en l'état du site (Fig. 10 page 48 de la présente note de présentation non-technique), et
D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Point 10 – Jury d'Assises 2020 – Tirage au sort des jurés

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral portant fixation et répartition du nombre de jurés en vue de l'établissement pour l'année 2020 de la liste du jury d'assises dans le département du Haut-Rhin. Il rappelle que Hégenheim doit tirer au sort 9 jurés. Un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral qui est de 3 jurés (donc 03 jurés X 03 = 09 jurés). Il propose donc un tirage au sort de trois jurés dans les trois bureaux de vote de Hégenheim.

Le tirage au sort doit exclure toutes les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, c'est-à-dire 2020. Les personnes âgées de plus de 70 ans ne sont pas à exclure, mais si elles le souhaitent, elles peuvent être dispensées des fonctions de jurés, lorsqu'elles en font la demande à la commission qui siège à la Cour d'appel.

LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI les informations fournies,
APRES discussion et délibération,
DECIDE de procéder au vote des jurés, soit trois personnes par bureau de vote, et :

☛ Bureau 01 :

N°655 :	ZEBST	Christophe
N°286 :	JENNI	Christian
N°365 :	MANGOLD	Thierry

☛ Bureau 02 :

N°068 :	BIHR	Mathieu
N°111 :	SCHMIDT-BRENDLE	Marie-Josée
N°423 :	LINDER	Michel

☛ Bureau 03 :

N°015 :	BALMER	Bettina
N°222 :	TANDU JOAO-GELABALE	Odile
N°499 :	WALLUM-PRETAT	Annabelle

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Point 11 – Association de Chasse du Stocket – Nomination d'un garde-chasse

Monsieur le Maire Thomas ZELLER donne lecture du courrier de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin quant à la nomination de Monsieur Jean-Louis HABECKER en tant que garde-chasse privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à condition toutefois, que Monsieur Jean-Louis HABECKER réponde aux critères fixés par la loi résultant de la déclaration sur les incompatibilités et que le nombre de postes autorisés en qualité de « garde-chasse » par le cahier des charges ne soit pas dépassé.

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents y relatifs

Point 12 – Personnel Communal**Point 12.1 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (Service Technique)**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 %. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois à compter du 01 août 2019 et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC au prorata du temps de travail.

Monsieur le Maire propose de créer 01 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

☛ Contenu des postes :

Surveillance des installations du CCS, de la salle du Moulin et celle du Rabbin : états des lieux lors des locations, inventaire du matériel et de la vaisselle

Entretien du CCS, de la salle du Moulin et celle du Rabbin

Veiller à la propreté des locaux (cuisine et sanitaires inclus)

Petits travaux d'entretien : peinture, électricité, carrelage et plomberie

- ☛ Durée du contrat : 12 mois, jusqu'à 60 mois au total (maximum 5 ans)
- ☛ Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- ☛ Rémunération : SMIC au prorata du temps de travail (20 heures hebdomadaire)

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec CAP EMPLOI 68-67 Siège à Colmar – Secteur Saint-Louis / Altkirch et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

C'est pourquoi, l'adjoint au Maire Monsieur Claude GOETSCHY ne prend pas part au débat et au vote du présent point, il y aura donc 19 votants pour ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code du travail (notamment les articles L5134-19 à L5134-34 et R5134-14 à R5134-50),

VU la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU la circulaire DGEFP n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

VU l'arrêté préfectoral de la région « Grand Est » n° 2019/96 du 01 avril 2019 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE) ;

OUI les explications fournies,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

DE CREER 01 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

☛ Contenu du/des poste(s) :

Surveillance des installations du CCS, de la salle du Moulin et celle du Rabbin : états des lieux lors des locations, inventaire du matériel et de la vaisselle

Entretien du CCS, de la salle du Moulin et celle du Rabbin

Veiller à la propreté des locaux (cuisine et sanitaires inclus)

Petits travaux d'entretien : peinture, électricité, carrelage et plomberie

- ☛ Durée du contrat : 12 mois, jusqu'à 60 mois au total (maximum 5 ans)

- ☛ Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

- ☛ Rémunération : SMIC au prorata du temps de travail (20 heures hebdomadaire)

D'APPROUVER les dispositions qui précèdent, et

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Point 12.2 – Recrutement temporairement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité - 1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (Service Scolaire)

Monsieur le Maire Thomas ZELLER salue la carrière de Mme Brigitte BOETSCH qui fera valoir ses droits à la retraite à compter du 31.08.2019. Il propose donc dans un premier temps de recruter un Adjoint d'Animation Territoriale à compter du 01.09.2019 pour une période de 12 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de l'Article 3,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Budget Communal (ou de l'établissement) ;

VU le tableau des effectifs ;

OUÏ les informations fournies

APRES en avoir débattu

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés de recruter un Adjoint d'Animation Territoriale pour une période maximale de 12 mois :

☛ NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION :

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

☛ DUREE DE TRAVAIL AFFÉRENTE AU POSTE :

Durée du temps de travail à temps non complet avec effet au 01.09.2019 selon une quotité correspondant à 26,25/ 35^{ème} du temps plein (correspondant à un 75 %). La durée hebdomadaire de service est fixée à 26,25 heures en moyenne annuelle.

☛ MOTIFS :

Le recrutement d'un Adjoint d'Animation Territoriale est devenu nécessaire afin de palier au départ d'une ATSEM qui a fait valoir ses droits à la retraite au 31.08.2019.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal (ou de la collectivité).

☛ Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au (sous)Préfet
- **pour information** au Président du Comité technique paritaire du Centre de gestion.

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs

Point 12.3 – Recrutement temporairement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité - 1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (Service Technique)

Afin de faire face aux besoins et de renforcer le Service Technique, Monsieur le Maire Thomas ZELLER **sollicite l'autorisation de recruter temporairement un agent contractuel sur un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité (1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il propose donc un poste d'agent technique pour une durée maximale de 12 mois à temps complet.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de l'Article 3,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Budget Communal (ou de l'établissement) ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'avoir recours à un recrutement temporaire d'un agent contractuel sur un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois à compter du 01.09.2019 : **un poste d'ouvrier polyvalent**

DIT que le poste ouvert (pour 12 mois) est à temps complet 100 % de la durée légale de 35 h/semaine au sein des Services Techniques ;

DIT que l'agent percevra le traitement suivant l'indice brut 348 indice majoré 326 correspondant au grade d'adjoint technique territorial, ainsi que les primes et indemnités éventuelles instituées par l'Assemblée Délibérante ;

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 12.4 – Ecole Primaire – Modification des horaires de l'Adjoint Territorial d'Animation (Service Scolaire)

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle la délibération en date du 19.11.2018 pérennisant le poste d'Adjoint Territorial d'Animation au sein de l'école primaire de Hégenheim.

Monsieur le Maire informe également qu'à compter du 01.09.2019, il y aura une ouverture de classe au niveau de l'école élémentaire pour passer de 8 classes à 9 classes. C'est pourquoi, il propose d'augmenter le nombre d'heures de l'Adjoint Territorial d'Animation qui se voit confier une classe supplémentaire.

✓ L'agent interviendra donc au niveau de l'école :

☛ Enseignement Ecole :	20,00 x 36 semaines =	720 heures
☛ Préparation cours :	01,50 x 36 semaines =	54 heures
		774 heures

✓ Calcul du pourcentage de rémunération :

Le volume horaire effectué doit être divisé par les 1585 heures annuelles de travail que doit fournir tout agent à temps complet, à savoir :

☛ **774 heures annuel / 1585 = taux arrondi à 49 %**

✓ Calcul du volume horaire hebdomadaire moyen rémunéré :

En partant du pourcentage de rémunération, le calcul s'établit comme suit :

Pourcentage de rémunération x 1820 / 52 semaines, à savoir :

☛ **0,49 x 1820 / 52 semaines = 17,15 heures /semaines**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- VU le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- VU le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que la création d'un poste permanent d'intervenant au sein de l'école primaire de Hégenheim relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures et 09 minutes est rendue nécessaire pour dispenser d'une animation sportive auprès des écoliers.

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

Article 1^{er} :

À compter du 01/09/2019, un poste permanent d'Adjoint Territorial d'Animation relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 17 heures et 09 minutes.

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Sensibilisation à l'éthique et aux valeurs du Sport
- Découverte et Enseignement du Sport à l'école primaire ;
- Etc.

Article 2 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public.

APPROUVE les dispositions qui précèdent,
DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Point 12.5 – Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

A compter des prochains scrutins électoraux à venir et jusqu'à nouvel ordre, Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose d'instaurer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) pour le grade des attachés et des attachés principaux qui ne peuvent prétendre à des heures supplémentaires.

Cette délibération s'appliquera à compter du 01/01/2020 et jusqu'à nouvel ordre sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
VU l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux, et notamment son article 5 ;
VU l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
VU la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

Sous Réserve de l'avis favorable rendu par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

VU le budget de la collectivité territoriale ;
VU le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le montant versé au titre de l'IFCE est calculé au prorata du temps consacré aux opérations électorales en dehors des heures normales de service ;

Considérant que l'IFCE est cumulable avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnelle (RIFSEEP) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

Article 1^{er} :

À compter du 01/01/2020 et jusqu'à nouvel ordre, l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) est instaurée.

Article 2 :

Peuvent prétendre à l'IFCE, les fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires) et les agents contractuels de droit public, non admis au bénéfice de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS), qui ont été appelés à réaliser des heures supplémentaires à l'occasion de consultations électorales.

Les agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel peuvent également prétendre au bénéfice de l'IFCE.

Article 3 :

À défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, l'autorité territoriale est autorisée à indemniser les heures supplémentaires réalisées à l'occasion de consultations électorales au titre de l'IFCE, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et en tenant compte du degré de responsabilité de l'agent et du temps consacré aux différents scrutins électoraux de l'organisation au dépouillement final.

Article 4 :

Concernant les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, consultations par voie de référendum, élection du Parlement européen, l'IFCE est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'IFTS annuelle maximum des attachés territoriaux.

Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

Article 5 :

Concernant les autres consultations électorales, l'IFCE est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant le 36^{ème} de la valeur maximum de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) annuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au 12^{ème} de l'IFTS annuelle maximum des attachés territoriaux.

Article 6 :

Pour permettre la détermination du crédit global et de la somme individuelle maximale, un coefficient de 08 est retenu jusqu'à nouvel ordre.

Article 7 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

D'APPROUVER les dispositions qui précèdent,
DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et
D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Point 13 – Correspondances diverses**Point 13.1 – Composition du Conseil communautaire**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER donne lecture du courrier de Saint-Louis Agglomération en date du 12 avril dernier qui fait suite au courrier de Monsieur le Préfet en date du 29 mars 2019 :

☛ Sur l'éventualité de conserver, pour le prochain mandat, une composition du Conseil communautaire établie selon les règles de droit commun sans passer par un accord local.

Il informe également de la conférence des Maires qui s'est réunie le 9 mai dernier afin de valider ce principe.

C'est pourquoi, aucune délibération des Communes visant à définir la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération, n'est donc nécessaire.

Point 13.2 – Motion pour le renforcement de moyens à la Trésorerie de Saint-Louis)

Monsieur le Maire propose la motion suivante :

Les collectivités du territoire de Saint-Louis Agglomération subissent actuellement d'importants retards dans le traitement des mandats et titres par la Trésorerie de Saint-Louis. Les dépenses sont réglées dans un délai moyen de deux mois au lieu des 30 jours de délai légal.

Cette situation est extrêmement préjudiciable pour nos entreprises et plus particulièrement pour les PME et PMI dont les liquidités ne sont pas suffisantes pour suppléer à de tels retards. Elle fragilise notre équilibre économique et les relations qu'entretiennent les pouvoirs publics locaux avec le monde entrepreneurial.

Cet état de fait est d'autant plus incompréhensible que la fusion des trésoreries de Sierentz et de Saint-Louis effectuée en 2018 devait s'accompagner d'un renforcement en personnel suffisant pour répondre aux besoins des 150 entités comptables concernées et au dynamisme économique actuel du territoire.

Saint-Louis Agglomération est en effet l'un des seuls territoires de la Région Grand Est à bénéficier d'un développement économique d'envergure et d'un important dynamisme démographique. La population devrait augmenter ainsi, selon les prévisions, de près de 15 000 habitants dans les 10 à 15 ans à venir.

De telles évolutions doivent être accompagnées par les collectivités territoriales concernées et également par les services de l'État. Il est essentiel de les anticiper et de prévoir les ajustements nécessaires pour assurer la continuité du service public.

Dans le cas présent et bien que la dématérialisation permet de simplifier les procédures et de gagner en efficacité et en efficience, il semble essentiel que les services de la Trésorerie de Saint-Louis et des Impôts soient dotés dans les meilleurs délais et de manière pérenne, de moyens humains suffisants.

Afin de permettre un retour à la normale des délais de traitement des opérations comptables, nous demandons donc à la DDFIP de prendre rapidement les mesures nécessaires afin de doter la Trésorerie de Saint-Louis de personnel supplémentaire dans des proportions adaptées aux nécessités du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés
D'APPROUVER la motion précitée, et
D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Point 13.3 – Motion de soutien à la Sucrierie et Raffinerie d'Erstein

Monsieur le Maire Thomas ZELLER donne lecture de la motion approuvée par Saint-Louis Agglomération en date du 19 juin 2019, à savoir :

L'histoire, la marque, le patrimoine et le développement de la Sucrierie d'Erstein et de l'Alsace sont profondément liés. L'Alsace aime sa Sucrierie.

La Sucrierie est aujourd'hui en difficulté.

La Sucrierie d'Erstein a 126 ans. Elle fait partie depuis début 2007 du groupe Cristal Union. L'activité et l'avenir de la Sucrierie sont avant tout liés aux marchés mondiaux du sucre. Les prix de vente de sucre sont actuellement au plus bas car en lien avec une surproduction mondiale de sucre. En l'espace de peu de temps, certains pays comme la Thaïlande, l'Inde, le Pakistan...ont augmenté leur production de bien plus que la seule production française annuelle de sucre.

La Sucrierie d'Erstein est une « petite » sucrierie qui produit près de 90 000 tonnes de sucre par an. Elle est petite mais a de grands atouts qu'il faut préserver et renforcer dans cette période de crise : un marché local important et un rendement élevé. En effet, elle dispose, de par sa marque reconnue et sa qualité de production, d'un important marché local en Alsace, en Allemagne ou en Suisse.

Elle est seule sur ce territoire et n'est donc pas en concurrence directe avec d'autres sites de production. De plus, la culture de betteraves, qui permet une diversité de culture, obtient un rendement de sucre à l'hectare parmi les plus élevés en France et même en Europe.

Saint-Louis Agglomération soutient plus particulièrement l'ensemble des salariés de l'entreprise. Tout en étant consciente des difficultés et de la nécessité pour le groupe Cristal Union de trouver des solutions d'économie pour faire face à la crise, **Saint-Louis Agglomération** regrette vivement qu'un plan social concernant le conditionnement soit à l'étude. Ce plan représente une menace pour près de 70 salariés sur 220 emplois actuels.

A l'heure où l'emploi, la proximité et le circuit court sont à privilégier, quel est vraiment le sens de délocaliser le conditionnement, à près de 400 km, à Bazancourt (dans la Marne) ? : le sucre serait produit localement puis transporté pour être conditionné, puis reviendrait à nouveau sur notre territoire ? Cette production locale stratégique doit être maintenue avec l'ensemble de ses filières.

Saint-Louis Agglomération soutient la Sucrierie et sa production et invite plus que jamais le consommateur alsacien (particuliers, restaurateurs, industries agroalimentaires, artisans...), certes de manière raisonnable, à consommer le produit local qu'est le sucre d'Erstein, aujourd'hui encore plus qu'hier.

Saint-Louis Agglomération invite aussi l'ensemble des magasins vendeurs de sucre à mettre à disposition des consommateurs les produits de la marque Erstein.

Saint-Louis Agglomération soutient par ailleurs les planteurs de betteraves. La crise, avec des cours bas, touche directement le prix de vente de la betterave et donc le revenu de nos agriculteurs. En effet les cours bas peuvent inciter les agriculteurs à abandonner cette culture et sans culture de betteraves il n'y a plus de Sucrerie à Erstein !

Saint-Louis Agglomération soutient ainsi fortement la Sucrerie d'Erstein, ses filières et ses salariés et salue toutes les initiatives que l'Etat, le département du Bas-Rhin, la Région Grand-Est, les communes, les agriculteurs et les consommateurs pourront prendre dans ce même sens.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'approuver la même motion :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés
D'APPROUVER la motion précitée proposée par Saint-Louis Agglomération, et
D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Point 13.4 – Motion pour le maintien du bureau de « La Poste » à Hégenheim

Monsieur le Maire informe des nombreux dysfonctionnements rencontrés par les administrés quant à l'ouverture du bureau de « La Poste » à Hégenheim. Il propose de voter une motion pour le maintien du guichet « La Poste » situé au rez-de-chaussée de la Mairie et de son ouverture régulière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés
D'APPROUVER la motion relative au maintien du guichet « La Poste » situé au rez-de-chaussée de la Mairie et de son ouverture régulière, et
D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Point 14 – Divers / Tour de table

➔ La conseillère RECHER-GAUTSCH :

☛ Félicite les Services Techniques pour les splendides décorations installées sur le ban communal de Hégenheim.

☛ Remercie les Services Administratifs et notamment la personne en charge des animaux perdus qui est en étroite collaboration avec PIRA – « Patrouille d'Intervention et de Recherche Animale » et la S.P.A – « Société Protectrice des Animaux ».

☛ Fait part des remarques reçus notamment quant à la présence de mauvaises herbes au niveau des trottoirs. Intervention de la conseillère WANNER qui souligne également la présence de liseron à arracher.

➔ L'adjointe KIBLER-KRAUSS :

☛ Rappelle la sortie des Aînés qui s'est tenue le mercredi 12 juin dernier avec 175 participants et 4 bus. Elle remercie également chaleureusement l'ensemble des accompagnateurs qui ont œuvré à la réussite de cette excursion. Merci à toutes et à tous.

➔ L'adjointe SCHOEPFER :

☛ Informe que le prochain bulletin municipal n°10 de Juillet 2019 est prêt et disponible en Mairie. Elle remercie les conseillers municipaux pour la distribution de ce dernier auprès des administrés de Hégenheim.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose de clore la présente séance à 21H15 et cède la parole au conseiller EICHLISBERGER qui convie l'ensemble des conseillers municipaux à trinquer avec lui à l'occasion de ses 67 printemps.

⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 24 juin 2019

Ordre du jour :

- 01 Liste de présence
- 02 Approbation du rapport du Conseil Municipal du 08.04.2019
- 03 Approbation du rapport de la Commission Technique du 01.04.2019
- 04 Approbation du rapport de la Commission Technique du 06.05.2019
- 05 Approbation du rapport de la Commission Technique du 03.06.2019
- 06 DOMIAL – Allongement de la dette CDC – Garantie financière
- 07 Arrêt du Plan Local d'Urbanisme de Hégenheim (P.L.U)
- 08 Convention de mise à disposition d'emprise pour la réalisation d'un chemin pédestre – Avenant N°01
- 09 Avis sur la prolongation d'exploitation des carrières GMR
- 10 Jury d'Assises 2020 – Tirage au sort des jurés
- 11 Association de chasse du Stocket – Nomination d'un garde-chasse
- 12 Personnel Communal
- 13 Correspondances diverses
- 14 Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
ZELLER Thomas	Maire		
KERN Gérard	Premier Adjoint		
GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte	Deuxième Adjointe	Procuration donnée à KIBLER-KRAUS	
NAAS Jeannot	Troisième Adjoint		
SCHOEPFER Estelle	Quatrième Adjointe		
KIBLER-KRAUSS Sabine	Cinquième Adjointe		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 24 juin 2019

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
GOETSCHY Claude	Sixième Adjoint		
BUHR Guy	Conseiller Municipal		
EICHLISBERGER Rémy	Conseiller Municipal		
MUNCH Mathieu	Conseiller Municipal	Excusé	
ALLEMANN-LANG Françoise	Conseillère Municipale	Procuration donnée à Jeannot NAAS	
WANNER Patricia	Conseillère Municipale		
BORER Alain	Conseiller Municipal		
RECHER-GAUTSCH Céline	Conseillère Municipale		
TSCHAMBER Nicolas	Conseiller Municipal		
WALTER-BIASIBETTI Anne	Conseillère Municipale		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 24 juin 2019

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
NAAS Sophie	Conseillère Municipale		
CHRISTNACHER Daniel	Conseiller Municipal	Excusé	
GRIENENBERGER Jean-Marc	Conseiller Municipal		
HINDER Christian	Conseiller Municipal	Excusé	
WEIDER-NIGLIS Séverine	Conseillère Municipale	Procuration donnée à GRIENENBERGER	
LERDUNG Huguette	Conseillère Municipale		
HELPER Pascal	Conseiller Municipal		